



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2019-04

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-008 - Arrêté n° 19-36 Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (3 pages) Page 3

IDF-2019-04-23-003 - ARRETE N° DOS-2019/809 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 22 avril 2003 portant changement de gérance et de forme juridique de L'EURL CAP SANTE AMBULANCE (94460 Valenton) (2 pages) Page 7

ARS Ile de France

IDF-2019-04-11-066 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 020 - La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Samu social de Paris située 35, avenue Courteline à Paris (75012) est autorisée. (3 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-23-001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA VALLEE DES MANETS à MONTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 14

IDF-2019-04-23-002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme MADANI Mimount à BEYNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-18-009 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Denis à Briis-sous-Forges (Essonne) (3 pages) Page 22

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC) – MAISON DES EXAMENS

IDF-2019-04-15-006 - Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) (2 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-18-008

Arrêté n° 19-36

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux,
des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
d'Ile-de-France

Arrêté n° 19-36

Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R1142-5 (modifié par le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 - art 1) à R1142-7.

Vu l'arrêté n°17-1611 du 4 décembre 2017 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

Vu l'arrêté n°19-34 du 8 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1) Au titre des représentants des usagers :

- **en tant que titulaire :** Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (1) :** Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (2) :** Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).
- **en tant que titulaire :** Madame Anne-Marie GARRIGUENC, Association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléant (1) :** Madame Anne-Marie MASURE, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléant (2) :** Monsieur Bernard CHESNAIS, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)

- **en tant que titulaire** : Madame Marianick LAMBERT - Fédération des Familles Rurales
- **en tant que suppléant (1)** : Monsieur Marc MOREL – France Assos Santé
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Lorraine BRIERE-de-LISLE, Association Le Lien

2) Au titre des représentants des professionnels de santé :

- **Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux
 - **en tant que suppléant (1)** : Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux
 - **en tant que suppléant (2)** : en attente de désignation
- **Pour les praticiens hospitaliers :**
 - **en tant que titulaire** : Docteur Patrick DASSIER, administrateur du Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)
 - **en tant que suppléant (1)** : Docteur Catherine ANTOUN, adhérente au Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)
 - **en tant que suppléant (2)** : Docteur Wilfrid SAMMUT, Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)

3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Pour les responsables d'établissements publics de santé :**
 - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard GOUGET, Fédération Hospitalière de France (FHF)
 - **en tant que suppléant (1)** : Monsieur Christophe FIGLAREK, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP HP)
 - **en tant que suppléante (2)** : **Madame Sylvaine KEROUAULT, Fédération Hospitalière de France (FHF)**

Pour les responsables d'établissements de santé privés :

- **en tant que titulaire** : Madame Alice LECLUSE, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
- **en tant que suppléante (1)** : Monsieur Omid KALHORPOUR, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
- **en tant que suppléant (2)** : Madame Laure VERGEZ HONTA, Ramsay Générale de Santé

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine FAURE-de-WITTE, Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne (FEHAP)
- **en tant que suppléante (1)** :
- **en tant que suppléante (2)** :

4) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM
- **en tant que suppléant (1) :** Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF
- **en tant que suppléante (2) :** Madame Aude ROGER-LADOUARI, AXA FRANCE

5) Au titre des personnalités qualifiées :

- **en tant que titulaire :** Maître Robert-Jean NECTOUX
- **en tant que suppléant (1) :** Professeur Didier DREYFUSS
- **en tant que suppléante (2) :** Madame Lydia MORLET-HAÏDARA

- **en tant que titulaire :** Docteur Michel BARBOTEU
- **en tant que suppléant (1) :** Madame Marie-Odile NAULT
- **en tant que suppléant (2) :** Docteur Marianne DRONNE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur de la Démocratie Sanitaire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-04-23-003

ARRETE N° DOS-2019/809

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 22 avril
2003

portant changement de gérance et de forme juridique de
L'EURL CAP SANTE AMBULANCE
(94460 Valenton)

ARRETE N° DOS-2019/809
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 22 avril 2003
portant changement de gérance et de forme juridique de
L'EURL CAP SANTE AMBULANCE
(94460 Valenton)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1391 en date du 22 avril 2003 portant agrément, sous le n°94.03.032 de l'EURL CAP SANTE AMBULANCE sise 86, rue du Colonel Fabien à Valenton (94460) ayant pour gérante Madame Stéphanie CHEVALLIER ;
- VU l'arrêté n° 2011-90 en date du 11 mai 2011 portant transfert de locaux de l'EURL CAP SANTE AMBULANCE du 86, rue du Colonel Fabien à Valenton (94460) au 128, rue Vincent Bureau à Valenton (94460) ;

CONSIDÉRANT la cession des parts sociales le 12 mars 2019 de l'EURL CAP SANTE AMBULANCE au profit de la société LAMS FINANCIERE dont le président est Monsieur Malik LAMARA ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Malik LAMARA relatif au changement de gérance et de forme juridique de l'EURL CAP SANTE AMBULANCE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'EURL CAP SANTE AMBULANCE devient SARL à associé unique CAP SANTE AMBULANCE.

Monsieur Malik LAMARA est nommé gérant de la SARL à associé unique CAP SANTE AMBULANCE sise 128, rue Vincent Bureau à Valenton (94460) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 23 avril 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signe

Séverine TEISSEDE

ARS Ile de France

IDF-2019-04-11-066

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 020 - La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Samu social de Paris située 35, avenue Courteline à Paris (75012) est autorisée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20, R.5126-42 et R.6325-1 à R.6325-2 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.312-176-1 à D.312-176-2 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté N° 2011/DT75/584 en date du 10 janvier 2011 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Samu social de Paris ;
- VU la demande déposée le 27 novembre 2018 par Madame Christine LACONDE, Directrice générale, en vue de la suppression d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Samu social de Paris, sis 35, avenue Courteline à Paris (75012) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 13 février 2018 et sa conclusion définitive en date du 18 septembre 2018 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que le Samu social de Paris, pour l'ensemble de son périmètre d'action :
- utilise des médicaments disponibles auprès de PHI (distributeur en gros à vocation humanitaire),
 - achète des médicaments soumis à prescription médicale sur la base d'ordonnances délivrées en officine de ville ;



CONSIDERANT que le Samu social de Paris, pour l'ensemble de son périmètre d'action, selon les dispositions des articles D 312-176-2 III (lits haltes soins santé-LHSS) du code de l'action sociale et des familles et R.6325-1 et -2 du code de la santé publique, détient et dispense des médicaments et autres produits de santé sous la responsabilité d'un pharmacien disposant d'un temps de travail suffisant adapté à ses missions, sans avoir recours à une pharmacie à usage intérieur ;

CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Samu social de Paris située 35, avenue Courteline à Paris (75012) est autorisée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était installée dans des locaux d'une superficie totale de 30 m², sis 35, avenue Courteline à Paris (75012).

Elle desservait également les sites géographiques de :

- Lits haltes soins santé (LHSS) Saint-Michel situé 35 avenue Courteline à Paris (75012) ;
- LHSS Ridder situé 12, rue Ridder à Paris (75014) ;
- LHSS Les Lilas situé 60, rue des Frères Flavien à Paris (75020) ;
- LHSS Jean Rostand situé 39-41, rue Jean Le Galleu à Ivry-sur-Seine (94200) ;
- LHSS Esquirol situé 54, rue du maréchal Leclerc à Saint-Maurice (94120).

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était de cinq demi-journées par semaine.

- 
- ARTICLE 3 : L'arrêté N° 2011/DT75/584 en date du 10 janvier 2011 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Samu social de Paris est abrogé.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 AVR. 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-23-001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l' EARL LA VALLEE DES MANETS à
MONTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LA VALLEE DES MANETS à MONTAINVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-52 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 10/01/2019 par l'EARL LA VALLEE DES MANETS, dont le siège se situe au 7 bis rue de l'Etoile - MONTAINVILLE (78124), gérée par M. ROINSARD Guillaume,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 7 février 2019,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/01/2019,
- La situation de l'EARL LA VALLEE DES MANETS, au sein de laquelle :
 - M. ROINSARD Guillaume, 33 ans, associé exploitant gérant, 1 enfant, ayant la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 113,98 ha de terres en grandes cultures, situées sur les communes d'AUTEUIL LE ROI, AUTOUILLET, BEYNES, GALLUIS, BOISSY SANS AVOIR, LA QUEUE LES YVELINES, MERE, SAULX MARCHAIX, VICQ ,
 - Qui souhaite reprendre 37,4552 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de MAULE, HERBEVILLE et MAREIL SUR MAULDRE, cédées par M. BAHIER Daniel dont le siège se situe à MAULE,
 - Qui exploitera 151,4352 ha de terres après reprise,
 - Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL LA VALLEE DES MANETS, dont le siège se situe au 7 bis rue de l'Etoile – 78124 MONTAINVILLE, est **autorisée** à exploiter **37 ha 45 a 52 ca** de terres situées sur les communes de MAULE, HERBEVILLE et MAREIL SUR MAULDRE correspondant aux parcelles listées en annexe.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de MAULE, HERBEVILLE et MAREIL SUR MAULDRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNE

MANTEROLA Bertrand

ANNEXE : Liste des parcelles que l'EARL LA VALLEE DES MANETS
(MONTAINVILLE - 78124) est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (Ha)	Propriétaire
Herbeville	ZA 52	0,5498	Bernard BARE
Herbeville	ZA 54	0,9215	Denise PATUREL
Mareil sur Mauldre	A 1	1,4765	Suzanne DURAT
Mareil sur Mauldre	A 3	0,4630	Suzanne DURAT
Mareil sur Mauldre	A 404	0,5465	Lucette CROISET
Maule	A 01	0,5320	Annie THIBOUST
Maule	A 02	0,7433	Annie THIBOUST
Maule	A 307	2,4693	Indivision Alain FOURMONT/Michel FOURMONT/André FOURMONT
Maule	A 414	1,7575	Daniel BAHIER
Maule	A 415	5,7032	Indivision Daniel et Françoise Bahier
Maule	AC 107	0,7836	Lucette CROISET
Maule	AC 108	2,3908	Lucette CROISET
Maule	AK 46	0,8519	Jacques GEROT
Maule	AK 47	0,1768	Suzanne DURAT
Maule	AK 48	1,5562	Suzanne DURAT
Maule	AK 52	0,6194	Jacques GEROT
Maule	AK 54	0,2051	Jacques GEROT
Maule	AN 30	1,5610	DELPRAT/Michel DELPRAT/Martine CHOTARD
Maule	C 636	0,0467	Annie THIBOUST
Maule	C 637	0,7175	Annie THIBOUST
Maule	C 638	1,4810	Indivision Daniel et Françoise Bahier
Maule	C 639	1,6119	indivision Daniele DELPRAT/ Jean-Pierre DELPRAT/Michel DELPRAT/Martine CHOTARD
Maule	C 639	0,7110	
Maule	C 88	0,6600	Annie THIBOUST
Maule	D 1051	1,4330	Jacques GEROT
Maule	D 1129	5,6479	Suzanne DURAT
Maule	E 233	1,0840	Christian LECOT
Maule	E 237	0,7548	Christian LECOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-04-23-002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mme MADANI Mimount à BEYNES au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme MADANI Mimount
à BEYNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-03-19-004 du 19 mars 2019 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-53 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 11/01/2019 par Mme MADANI Mimount, demeurant, 9 rue de la Mauldre – BEYNES (78650),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 7/02/2019.

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14/01/2019,
- La situation de Mme MADANI Mimount, âgée de 53 ans, 1 enfant, gérante de la SCI Moulin des Fourneaux,
 - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui s'installe à titre individuel en reprenant 1,4956 ha de terres (friches et bâtiments), situées sur la commune de BEYNES afin d'y implanter une pépinière,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme MADANI Mimount, demeurant, 9 rue de la Mauldre – BEYNES (78650), est **autorisée** à exploiter **1 ha 49 a 56 ca** de terres situées sur la commune de BEYNES, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BEYNES	A1496	1,0940	sci moulin des fourneaux
BEYNES	A1497	0,0036	sci moulin des fourneaux
BEYNES	A1498	0,0353	sci moulin des fourneaux
BEYNES	A1733	0,1021	sci moulin des fourneaux
BEYNES	A1500	0,0900	sci moulin des fourneaux
BEYNES	A1503	0,0540	sci moulin des fourneaux
BEYNES	A1504	0,0712	sci moulin des fourneaux
BEYNES	A1505	0,0454	sci moulin des fourneaux

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de BEYNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23 Avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

SIGNE

MANTEROLA Bertrand

2/2

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-04-18-009

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Denis à Briis-sous-Forges
(Essonne)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2019-

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Denis à Briis-sous-Forges (Essonne) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 1^{er} mars 1958 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 21 février 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ensemble de cette église présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'existence de vestiges d'origine médiévale sur l'ensemble de l'édifice et de la persistance d'une architecture due à sa transformation en temple protestant au XVII^e siècle ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}-. Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Denis à BRIIS-SOUS-FORGES (Essonne), située sur la parcelle n°449 d'une contenance respective de 4a et 75ca, figurant au cadastre section F02, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 1^{er} mars 1958.

ARTICLE 3- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4-

Il sera notifié au Préfet de l'Essonne, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 avril 2019

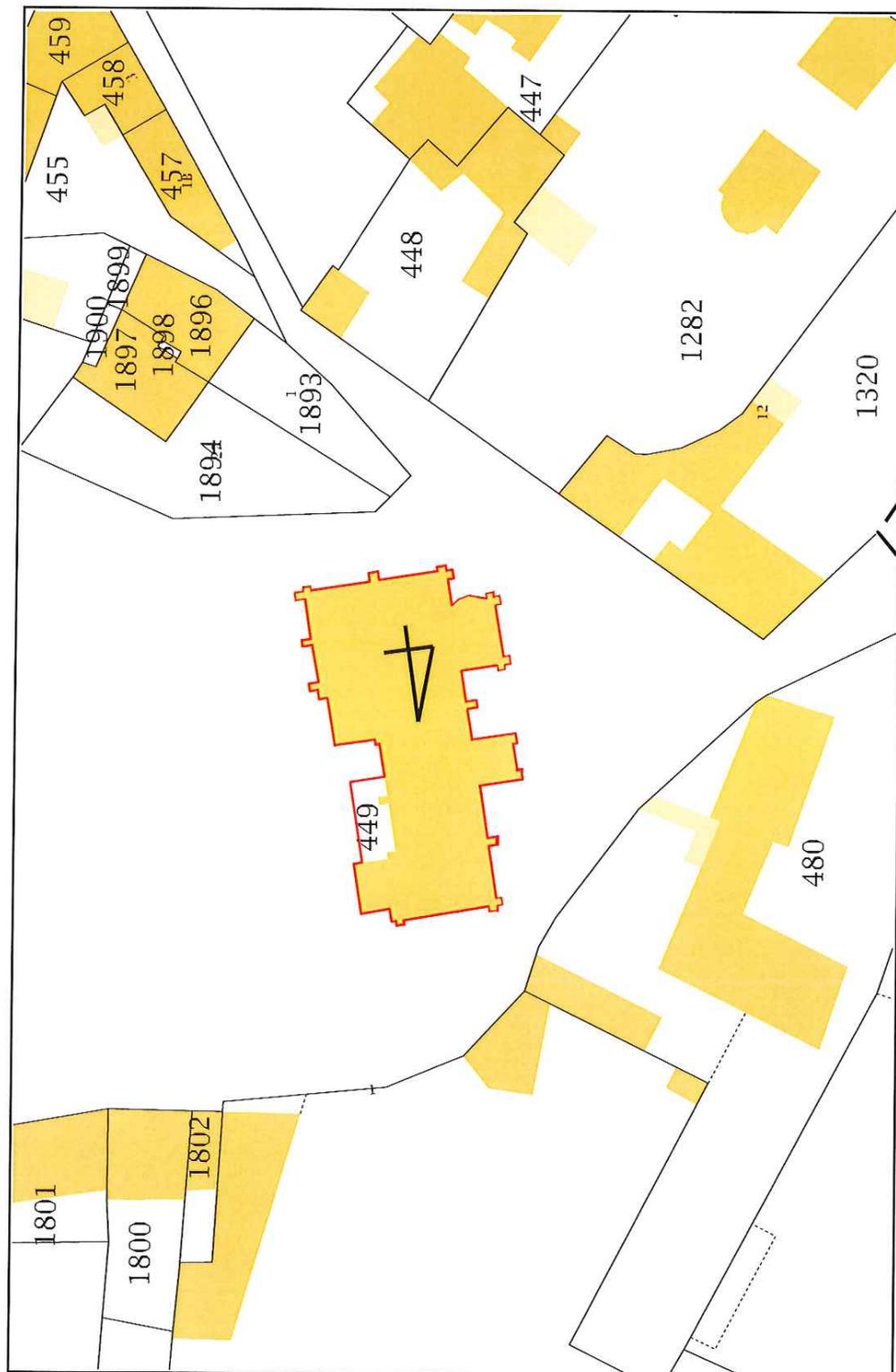
Signé :

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

2/2

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ N°
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES L'ÉGLISE SAINT-DENIS DE BRIIS-SOUS-FORGES, ESSONNE



Paris, le 18 avril 2019

Signé :

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Michel CADOT

Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC)
– MAISON DES EXAMENS

IDF-2019-04-15-006

Arrêté fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE)

**ARRÊTÉ FIXANT LES DATES D'INSCRIPTION ET LES
MODALITÉS DU RECRUTEMENT D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PAR LA VOIE
DU PARCOURS D'ACCÈS AUX CARRIÈRES DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE ET
DE L'ÉTAT (PACTE)**

ACADÉMIE DE PARIS

- SESSION 2019 -

Le directeur du service interacadémique des examens et concours,

- Vu les articles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 pris pour l'application de l'article 162 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret 2017-1470 du 12 octobre 2017 pris pour l'application de l'article 22 bis relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre de postes offerts à ces recrutements.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Paris au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Paris est fixé à cinq.

ARTICLE 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.

Les postes seront implantés dans l'académie de Paris et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-huit ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-huitième anniversaire peut conclure un PACTE.

Le PACTE est également accessible aux personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de quarante-cinq ans et plus, et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

ARTICLE 4 : Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès du **Pôle Emploi Laumière – 75 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS, du vendredi 19 avril au lundi 20 mai 2019.**

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

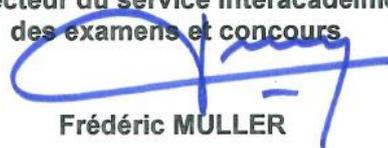
La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 15 avril 2019

**Le Directeur du service interacadémique
des examens et concours**



Frédéric MULLER